

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur Outarville

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une étude diagnostic du système d'assainissement, réalisée en 2019, préconisait la reconstruction de la station d'épuration d'Outarville, vieillissante et surdimensionnée. Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a engagé, en 2024, un projet visant à reconstruire cette station et réhabiliter une partie du réseau d'assainissement afin d'améliorer la collecte et le transfert des effluents vers la future station.

Un maître d'œuvre, DCI Environnement, a été retenu fin 2024 pour démarrer ce projet. Les études préalables sont finalisées et le dossier loi sur l'eau pour demander l'autorisation de construire la nouvelle station a été déposé début juin.

Vu le Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration et à la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif d'Outarville,

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 juin 2026
Délibération n°C2026-64

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le  
ID : 045-244500542-20260611-C2026_64-DE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Autorisation de lancement de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du château d'eau de Charmont-en-Beauce

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un diagnostic complet réalisé en 2024 a mis en évidence de nombreux désordres nécessitant une réfection de l'étanchéité de la cuve, le renouvellement des canalisations intérieures, le traitement des fissures et des éclats de béton sur le dôme et la réfection des maçonneries sur le fût.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a décidé de réaliser une réhabilitation complète du château d'eau incluant également le renouvellement des surpresseurs et de la clôture.

L'entreprise BFIE a été retenue comme maître d'œuvre et a préparé le dossier de consultation des entreprises qui est prêt à être publié, dans l'objectif de réceptionner les offres fin juillet.

Vu le Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du château d'eau de Charmont-en-Beauce,

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

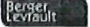
À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 juin 2026
Délibération n°C2026-65

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le  Feuille
ID : 045-244500542-20260611-C2026_65-DE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Convention de groupement de commandes avec la CCDP pour la réhabilitation du château d'eau de Charmont-en-Beauce

Afin d'assurer la continuité de service lors des travaux de réhabilitation du château d'eau de Charmont-en-Beauce appartenant à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), il est nécessaire de changer les pompes de refoulement de la station de Trémeville, exploitée par la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP), et de les équiper de variateurs de vitesse.

Le groupement de commande a pour objectif de lancer une seule consultation pour l'ensemble des travaux.

Par le biais de cette convention, la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) nomme la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) coordonnatrice du groupement, c'est-à-dire que cette dernière assurera la procédure de passation du marché et le suivi administratif, financier et technique de l'ensemble des travaux. La Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) devra transmettre précisément son besoin en amont, pourra participer à l'analyse des offres réceptionnées et devra reverser la quote-part financière des travaux réalisés, une fois les subventions de l'Agence de l'Eau perçues.

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention de groupement de commande,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

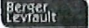
DÉCIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la CCDP pour la réhabilitation du château d'eau de Charmont-en-Beauce,
- De désigner la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret comme coordonnatrice du groupement de commandes,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

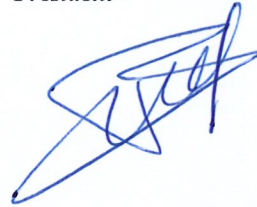
Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 juin 2026
Délibération n°C2026-66

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le **Feuille** 
ID : 045-244500542-20260611-C2026_66-DE

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Attribution du marché de renouvellement des canalisations d'eau rue du Parc et rue des 5 cheminées à Erceville

La CCPNL a lancé un marché de renouvellement de la canalisation rue du Parc et rue des 5 cheminées à Erceville, ainsi que des 22 branchements.
Le marché a été publié le 9 mars et 13 offres ont été réceptionnées le 7 avril dont une jugée irrecevable.

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le bureau d'études PERENNE, choisi pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres,
Considérant qu'il est convenu de retenir l'alternative n°1, c'est-à-dire une canalisation en EPHD électrosoudé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'attribuer l'appel d'offre pour le renouvellement de la canalisation rue du Parc et rue des 5 cheminées à Erceville à l'entreprise ADA-Réseaux (45 – SARAN) pour l'alternative n°1 : canalisation en EPHD électrosoudé pour un montant de 66 659,00 € HT soit 79 990,80 € TTC,
- D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Validation du projet de Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) 2026-2030 et demandes de subvention auprès de l'AESN et des collectivités maîtresses d'ouvrage des démarches BAC

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2024,

Vu la délibération n°2021-76 du Conseil communautaire du 16 novembre 2021, approuvant le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au 1^{er} janvier 2024,

Vu le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024, intitulé « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, adopté par le comité de bassin et le conseil d'administration le 19 septembre 2024, par délibération n° CA 24-25 à 24-28, modifié par délibération n° CA 25-05 du 14 mars 2025,

Vu le 12^e programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, qui permet le soutien financier d'une animation pluriannuelle dédiée aux démarches BAC sur une durée de 5 ans, sur la base d'une subvention de 80% du coût des salaires chargés et d'un forfait de fonctionnement plafonné à 10 000 €/an/ETP, et avec 0,5 ETP minimum,

Vu l'avis de la CLE du SAGE Nappe de Beauce,

Vu le recrutement au sein du PETR Beauce Gatinais en Pithiverais d'une chargée de mission en juillet 2025,

Vu les conclusions du Comité syndical du PETR du 18 décembre 2025, validant le diagnostic territorial, le projet de CTEC 2026-2030 et entérinant le principe du portage de l'animation par le PETR pour un maximum de cohérence territoriale dans le déploiement des démarches BAC et CTEC,

Considérant que ce programme vise à répondre aux défis du bassin Seine-Normandie, et qu'il place la sobriété au premier rang des priorités,

Considérant que, pour préserver les ressources et sécuriser l'approvisionnement en eau potable, le programme soutient les stratégies locales de protection des captages en mobilisant les

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 juin 2026
Délibération n°C2026-69

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

Feuill

Berser
Levrault

ID : 045-244500542-20260611-C2026_69-DE

collectivités autour de démarches préventives s'appuyant sur différents leviers. Le soutien aux agriculteurs se manifeste par des aides visant à promouvoir des pratiques agricoles optimisant l'utilisation de l'eau et préservant les écosystèmes. L'accent est mis sur la réduction des pollutions agricoles, notamment via le soutien au développement des filières à bas niveau d'intrants (dont l'agriculture biologique) et en valorisant les pratiques agroécologiques,

Considérant que, pour répondre aux enjeux du bon état des masses d'eau, dans un contexte d'accélération du changement climatique, et notamment les enjeux inscrits au Plan eau, le 12^e programme porte les priorités suivantes :

- Renforcer l'ensemble des actions permettant de favoriser la sobriété en eau et en réduisant les prélèvements pour tous les usages,
- Préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable,
- Accompagner la transition agricole pour l'eau,
- Reconquérir la biodiversité : les solutions fondées sur la nature au cœur des projets,
- Atteindre les objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027,
- Mobiliser les acteurs et les territoires et assurer la solidarité entre les territoires,

Considérant la complémentarité et la cohérence de cette démarche avec les autres programmes portés par le PETR, tels que le SCoT, la Trame verte et bleue, le PCAET, l'Agenda 21, le Contrat Local de Santé, etc.,

Considérant les 5 territoires de bassin d'alimentation de captage « Grenelle » prioritaires situés sur le PETR, à savoir, Aulnay-la-Rivière, Malesherbes (Commune déléguée du Malesherbois), Marsainvilliers, Pithiviers et Puiseaux, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale depuis la prise de compétence GEMAPI eau et assainissement en 2024 et 2025 (CC du Pithiverais et CC du Pithiverais Gâtinais),

Considérant la plus-value d'associer la CC de la Plaine du Nord Loiret aux démarches de CTEC 2026-2030, compétente en eau et assainissement, et par ailleurs intégrée aux périmètres de protection des BAC de Pithiviers et Marsainvilliers,

Considérant que ces Communautés de communes n'ont pas la compétence technique « animation agricole » en interne,

Considérant l'expérience du PETR dans l'animation de démarches territoriales en lien avec les thématiques eau et milieux (4 contrats successifs ont été signés avec l'AESN depuis 2000),

Considérant le précédent portage de l'ingénierie du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) « Protection de la ressource » 2021-2025 par le PETR,

Considérant que la thématique de la protection des milieux sera traitée dans le Nord-Loiret par des contrats entre l'agence et les syndicats de rivière (SMORE, SIARJA, etc.), et qu'il y a donc complémentarité,

Considérant l'objectif du PETR et des Communautés de communes concernées par les démarches BAC, de contractualiser avec l'AESN pour signer un CTEC centré sur les enjeux de préservation de la ressource en eau potable et de protection pérenne des captages,

Considérant que le CTEC permet d'assurer la synergie des politiques conduites avec les instances départementales, régionales ou de bassin, et qu'il définit les orientations stratégiques et peut prévoir une programmation d'actions concertées,

Considérant que la mise en œuvre de certaines opérations du programme d'actions du CTEC 2026-2030, sous maîtrise d'ouvrage du PETR, pourra nécessiter la mobilisation de partenaires techniques et financiers, dont les Communautés de communes compétentes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le diagnostic territorial, tel qu'annexé à la présente délibération.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 juin 2026
Délibération n°C2026-69

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le **Feuille** 
ID : 045-244500542-20260611-C2026_69-DE

– De préciser que le PETR refacturera annuellement la part revenant à la CCPNL en fonction des actions réalisées sur son territoire, conformément aux dispositions prévues au sein du Contrat Territorial Eau et Climat, après déduction du montant des subventions versées par l'AESN.

– D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président expose à l'assemblée le Règlement Budgétaire et Financier.

En vertu de l'article L.1612-30 du CGCT, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, ce qui est le cas de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2023.

En année d'élection, l'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Ce dernier pourra être révisé et actualisé tout au long de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier formalise, dans un document unique, les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière afin d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier présente plusieurs avantages :

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution,
- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-30,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-87 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature, tel qu'annexé à la présente délibération.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 juin 2026
Délibération n°C2026-70

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le **Feuille** 
ID : 045-244500542-20260611-C2026_70-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Vote de la TEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération n° 2026/21 en date du 09 Juin 2026 du SITOMAP fixant le produit attendu pour l'année 2026,
Considérant l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles de TEOM pour 2026,
Considérant le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 et les besoins de financement des services,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2026 par rapport à 2025 et de le fixer comme suit :
 - o Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9.95 %
- De charger le Président :
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

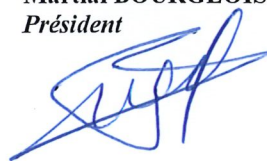
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Sollicitation de subvention au Conseil Départemental relative aux panneaux acoustiques de l'Accueil de loisirs de Bazoches-les-Gallerandes

Depuis l'ouverture de l'ALSH en février 2023 suite à la réhabilitation des anciens locaux de l'école maternelle, la fréquentation ne cesse d'augmenter, les effectifs moyens étant de 50 enfants par jour. Cette forte fréquentation a permis de mettre en avant une forte résonance dans les salles d'activités. C'est la raison pour laquelle il conviendrait d'installer des panneaux acoustiques dans les salles d'activités afin de réduire le bruit ambiant et améliorer le confort des enfants et du personnel d'animation.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 10 140,00 € HT. Monsieur le Président informe que ces travaux peuvent être éligibles à une subvention de la part du Conseil Départemental du Loiret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adopter le projet « Isolation phonique des salles d'activités de l'ALSH de Bazoches-les-Gallerandes » pour un montant total de 10 140,00 € HT soit 12 168,00 € TTC,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour un montant de 8 112,00 €, soit 80 % du montant des travaux,
- D'approuver le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux	10 140,00 €	100 %
Total des dépenses :	10 140,00 €	100 %
RESSOURCES :		
Conseil Départemental	8 112,00 €	80 %
Fonds propres	2 028,00 €	20 %
Total des ressources :	10 140,00 €	100 %

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 juin 2026
Délibération n°C2026-73
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le **Feuille** 
ID : 045-244500542-20260611-C2026_73-DE

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Désignation d'un représentant suppléant au sein de l'Établissement Public Foncier Local (EPFLI)

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la délibération n° C2026-57 en date du 16 avril 2026 portant désignation d'un représentant titulaire au sein de l'Établissement Public Foncier Local (EPFLI),

Considérant qu'il convient de désigner un membre suppléant de la collectivité au sein de l'Établissement Public Foncier Local (EPFLI) Cœur de France,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De désigner Madame Roselyne LACOMBE en qualité de représentante suppléante de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local (EPFLI) Cœur de France.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 62 agents,
Considérant la réunion de consultation des organisations syndicales en date du 1^{er} juin 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

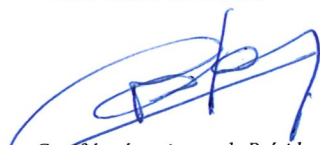
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CST (et 3 représentants suppléants),
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Désignation des acteurs touristiques privés au sein de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-21, L2121-33 et L5211-1,

Vu le Code du Tourisme, et notamment les articles L134-5, L133-2 à L133-10, R133-1 à R133-18 et R134-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret en vigueur et notamment son article actant la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Vu la délibération n°C2017-36 en date du 05 Avril 2017 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Grand Pithiverais sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et approuvant ses statuts conjointement avec les trois EPCI du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais, devenus autorités compétentes au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de l'EPIC Office du Tourisme du Grand Pithiverais en vigueur, et plus particulièrement son Titre II, Chapitre 1 – article 3 prévoyant une représentativité au Comité de Direction par 12 membres répartis en 2 collèges dont :

- 7 membres titulaires du collège des collectivités territoriales
- 5 membres titulaires du collège des acteurs touristiques privés dans le périmètre de l'EPIC. Les 5 sièges du collège des acteurs touristiques privés seront répartis entre organisations, groupements et associations travaillant dans le domaine touristique et désignés par délibérations concordantes des 3 Communautés de Communes.
- Pour chaque titulaire, un suppléant sera désigné.

Considérant que la composition du Comité de Direction de l'EPIC et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale conformément à l'article R133-3 du Code du Tourisme,

Considérant que, suite à la désignation des représentants du collège des collectivités territoriales au Comité de Direction de l'EPIC lors du conseil communautaire du 16 avril 2026, il y a lieu désormais de désigner les représentants des acteurs touristiques privés de cette structure, dont les fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire conformément à l'article R133-4 du Code du Tourisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De rappeler les noms des représentants du collège des collectivités territoriales désignés par leurs Communauté de Communes respectives :

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 juin 2026
Délibération n°C2026-76

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le **Feuille** 
ID : 045-244500542-20260611-C2026_76-DE

CC	Titulaires	Suppléants
CCDP	Maxime BUIZARD BLONDEAU	Anita LUCHE
	Gérard LEGRAND	Élodie DE REMOND DU CHELAS
	Patricia PAILLOUX	Philippe CHALINE
CCPG	Joëlle PASQUET	Benjamin QUELIN
	Ghislaine DEFROMERIE	Flavien DELMAS
	Arnaud PARENT	Catherine RAGOBERT
CCPNL	Patrick CHOFFY	Corinne GRAPPY

- De désigner comme membres du collège des acteurs touristiques les structures suivantes :

Structure/Activité	Titulaire	Suppléant
Musées	Claire VALÉRIAUD Atelier musée de l'Imprimerie	Marie AFFOUARD Mémorial de la Shoah
Fondation du Patrimoine	Jean RICHARD	Philippe RIMBAULT- JOFFARD
Hébergements et Restauration	Jean-Louis JAMA UMIH	Luc THOMAS Gîte de France
Compagnons de la Châtellenie	Alain DI STEFANO	Jean-Claude BRÉGEAT
Nature et Jardins	Marith COCHARD Rosaie de Morailles	Annie ALERBACK Marcheurs Malesherbois

- De préciser que des structures extérieures pourront être invitées à participer aux séances du Comité de Direction de l'EPIC, notamment Tourisme Loiret, le PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais, l'Atelier-Musée de l'Imprimerie, le CERCIL.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

Daniel POINCLoux
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,
Considérant que le conseil communautaire de la communauté de la Plaine du Nord Loiret a été installé le 02 avril 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE


- D'adopter le règlement intérieur de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 et suivants par renvoi des articles L.5214-8,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux conseillers communautaires, sans que le montant des dépenses réelles de formation ne puisse excéder 20 % de ce montant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De fixer le taux annuel de l'enveloppe financière allouée à la formation des élus communautaires ayant reçu délégation à 2,29 % du montant total des indemnités de fonction,

- De préciser que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315. Étant précisé que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant,

- De préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 11 juin 2026
Délibération n°C2026-78

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

Feuillet

Rechercher

ID : 045-244500542-20260611-C2026_78-DE

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026

Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 4 juin 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 25

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. PETIT Stéphane, GRANDEMAIN Michel, LEBRET Olivier, PHÉLUT Jean-Marc, ARNAULT Claude, GUILLOTEAU Florent, POINCLOUX Daniel, POISSON Bertrand, BOURGEOIS Martial, GUYON Gérard, CHARVOZ Didier, FERRIERE Julien, Mmes AUVRAY Gaëlle, COISNON Cassandre, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de M. CHOFFY Patrick), PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, JOUANNON--PEIGNÉ Virginie, BOUVARD Annie, PETIT Christine, GRAPPY Corinne, LACOMBE Roselyne, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : Mme CRETET Françoise, M. CHOFFY Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel POINCLOUX

Objet : Instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-4, R.421-12 et R.421-17,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret approuvé le 12 mars 2026,

Considérant l'intérêt de préserver la qualité du cadre de vie, des paysages et de l'environnement bâti sur le territoire communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De soumettre les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- D'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

À Bazoches-les-Gallerandes, le 11 juin 2026

Daniel POINCLOUX
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/06/2026
Et de la publication le 15/06/2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.